

## Synthèse décisions de Conseil Municipal du Mercredi 17/06/2026

Points inscrits à l'ordre du jour	Sens du vote
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 5 Juin 2026	Favorable à l'unanimité
Gestion Communale/ Résiliation de la convention de mutualisation du service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)	Favorable par 16 pour et 2 Abstentions (M. Hervé GALLAIS, Mme Lucilia BOUCHERY)
Gestion Communale/ Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	Favorable à l'unanimité
Gestion Communale/ Tarifs portuaires 2026	Favorable à l'unanimité
Gestion Communale/ Subvention 2026/ Ecoles publiques	Favorable à l'unanimité
Gestion Communale/ Subvention 2026/ Ecoles privées	Favorable par 14 Pour, 3 contre (M. Hervé ZARKA, M. Michel ALLEMAND, Mme Sylvie THIBAUD) et 1 Abstention (Mme Lucilia BOUCHERY)
Gestion Communale/ Validation de la convention pour la mise en place et le fonctionnement du logiciel des données d'urbanisme Next'Ads et le déploiement du portail citoyen	Favorable à l'unanimité
Gestion Communale/ Marché Public : rénovation énergétique de l'école publique et des logements – rue Charlemagne à L'Epine : Avenant n°1 - Lot n°1 : Démolitions et gros œuvre	Favorable à l'unanimité
Personnel Communal/ Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents	Favorable à l'unanimité
Personnel Communal/ Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée	Favorable à l'unanimité
Point sur les contentieux : jugements du Tribunal Administratif concernant le dossier LAGHOUËG	Informations
Arrêté préfectoral n°2026-DCPATE-215 déclarant d'utilité publique le projet de travaux de sécurisation des entrées des étiers du Moulin, de l'Arceau et des Coëfs, ainsi que du port de Noirmoutier en l'île sur le territoire des communes de Noirmoutier en l'île et de L'Epine	Informations
le PLUSS	Ce point sera réexaminé lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal

Le Maire,  
M. Jacques BOBIN



Transmis aux élus le ... **22 JUIN 2026** .....

Affiché le ... **22 JUIN 2026** .....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

**SÉANCE DU 17 Juin 2026**

**Date de convocation : 11 Juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 17 Juin à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle municipale « La Salangane », sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée et diffusée en direct sur une chaîne You tube.

**Étaient présents :** M. Jacques BOBIN – Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, Mme Sylvie THIBAUD, M. Xavier MARTIN, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoint - M. Michel ALLEMAND, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Martine GRELIER, M. Mickaël THIBAUD, Mme Charlotte GENCE, M. Arnaud CORBREJAUD, M. Denis GENDRON, Mme Lucie VIDAL BONIN, Mme Lucilia BOUCHERY, M. Hervé GALLAIS, M. Robert FOUASSON - Conseillers municipaux.

**Excusée ayant donné procuration :**

Mme Corinne PENISSON, pouvoir à M. Jacques BOBIN

**Absente :**

Mme Yolaine FRIOUX

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	17	1	18	16	0	2

-----  
Madame Charlotte GENCE a été élue secrétaire de séance  
-----

**Objet :** Gestion Communale/ Résiliation de la convention de mutualisation du service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 24/05/2022 portant création d'un service ADS renforcé à partir du 7/06/2022 avec les communes de Barbâtre et de La Guérinière ;

Vu l'avenant n°1 du 17/12/2024 et l'avenant n°2 du 15/12/2025 liés à la modification de l'organisation du service mutualisé ;

Vu la convention d'instruction du droit des sols mutualisée conclue entre les communes de Barbâtre, La Guérinière et L'Épine, signée le 1er août 2022, prévoyant notamment à son article 2 qu'elle peut être dénoncée sous réserve d'un accord express et amiable des trois parties ;

Considérant :

- que le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols a été mis en place afin de réduire les coûts de fonctionnement ;
- que le nombre de dossiers d'urbanisme à instruire connaît une baisse significative, réduisant ainsi l'activité du service mutualisé ;
- que les charges de fonctionnement du service demeurent élevées au regard du volume actuel des dossiers traités et que le coût supporté par les communes n'apparaît plus proportionné au service rendu ;
- qu'à l'occasion de la réunion des maires des communes de Barbâtre, La Guérinière et L'Épine en date du 9 juin 2026, les trois collectivités ont exprimé leur accord de principe pour mettre fin à cette mutualisation ;
- qu'il convient dès lors de procéder à la résiliation de la convention d'instruction du droit des sols mutualisée dans les conditions prévues par celle-ci ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté par 16 Pour, 2 Abstention,

DÉCIDE :

- D'approuver la résiliation, d'un commun accord entre les communes de Barbâtre, La Guérinière et L'Épine, de la convention d'instruction du droit des sols mutualisée signée le 1er août 2022.
- De fixer la date de fin effective de la convention au 30 juin 2026 afin de permettre l'achèvement des dossiers en cours et l'organisation de la reprise de compétence par chaque commune.
- De préciser que cette résiliation est motivée par :
  - La diminution importante du nombre de dossiers d'urbanisme à instruire ;
  - Le coût de fonctionnement devenu trop élevé pour les communes au regard de l'activité réellement exercée ;
  - L'absence de justification économique et organisationnelle au maintien du service mutualisé.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22 JUIN 2026 SLO

ID : 085-218500833-20260617-2026CM1706\_2\_1-DE

-D'autoriser Monsieur Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de la résiliation de la convention.

La présente délibération sera transmise aux communes de Barbâtre et La Guérinière.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jacques BOBIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

**SÉANCE DU 17 Juin 2026**

**Date de convocation : 11 Juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 17 Juin à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle municipale « La Salangane », sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée et diffusée en direct sur une chaîne YouTube.

**Étaient présents :** M. Jacques BOBIN – Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, Mme Sylvie THIBAUD, M. Xavier MARTIN, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoint - M. Michel ALLEMAND, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Martine GRELIER, M. Mickaël THIBAUD, Mme Charlotte GENCE, M. Arnaud CORBREJAUD, M. Denis GENDRON, Mme Lucie VIDAL BONIN, Mme Lucilia BOUCHERY, M. Hervé GALLAIS, M. Robert FOUASSON - Conseillers municipaux.

**Excusée avant donné procuration :**

Mme Corinne PENISSON, pouvoir à M. Jacques BOBIN

**Absente :**

Mme Yolaine FRIOUX

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	17	1	18	18	0	0

Madame Charlotte GENCE a été élue secrétaire de séance

**Objet :** Gestion Communale/ Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Pour mémoire, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les Communes de moins de 3 500 habitants, la (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, le Maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

La CAO a un caractère permanent pour la durée du mandat.

A la séance du Conseil municipal du 06/05/2026, il a été précisé que les listes pouvaient être déposées au plus tard le vendredi 29 mai 2026, à 12 heures, au Secrétariat Général de la Mairie.

Déroulé de l'élection :

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la CAO.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il est procédé au scrutin secret, conformément au CGCT, ou le Conseil décide, à l'unanimité, et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement (dans l'ordre de la liste).

Liste unique « A » :

Membres titulaires (3) :	Membres suppléants (3) :
- Monsieur Xavier MARTIN	- Monsieur Hervé ZARKA
- Madame Marie-Ange CHAIGNEAU	- Madame Sylvie THIBAUD
- Monsieur Robert FOUASSON	- Monsieur Hervé GALLAIS

Le Conseil décide et à l'unanimité et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Nombre de suffrages de la liste A : 18 voix

SLO

Les membres de la CAO nommés sont les suivants :

Membres titulaires (3) :	Membres suppléants (3) :
<ul style="list-style-type: none"><li>- Monsieur Xavier MARTIN</li><li>- Madame Marie-Ange CHAIGNEAU</li><li>- Monsieur Robert FOUASSON</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Monsieur Hervé ZARKA</li><li>- Madame Sylvie THIBAUD</li><li>- Monsieur Hervé GALLAIS</li></ul>

Après en avoir délibéré et voté par 18 Pour,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu la délibération fixant les conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- Considérant la liste déposée et le résultat du scrutin,

le Conseil municipal :

- crée la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de L'Epine ;
- proclame élus, pour la CAO, avec 18 suffrages :
- en qualité de délégués titulaires : Monsieur Xavier MARTIN, Madame Marie-Ange CHAIGNEAU, Monsieur Robert FOUASSON ;
- en qualité de délégués suppléants : Monsieur Hervé ZARKA, Madame Sylvie THIBAUD, Monsieur Hervé GALLAIS ;
- Monsieur Jacques BOBIN, Maire de la Commune, en qualité de Président de la CAO ;
- donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jacques BOBIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

**SÉANCE DU 17 Juin 2026**

**Date de convocation : 11 Juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 17 Juin à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle municipale « La Salangane », sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée et diffusée en direct sur une chaîne YouTube.

**Étaient présents** : M. Jacques BOBIN – Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, Mme Sylvie THIBAUD, M. Xavier MARTIN, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoint - M. Michel ALLEMAND, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Martine GRELIER, M. Mickaël THIBAUD, Mme Charlotte GENCE, M. Arnaud CORBREJAUD, M. Denis GENDRON, Mme Lucie VIDAL BONIN, Mme Lucilia BOUCHERY, M. Hervé GALLAIS, M. Robert FOUASSON - Conseillers municipaux.

**Excusée avant donné procuration** :

Mme Corinne PENISSON, pouvoir à M. Jacques BOBIN

**Absente** :

Mme Yolaine FRIoux

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	17	1	18	18	0	0

-----  
Madame Charlotte GENCE a été élue secrétaire de séance  
-----

**Objet : Gestion Communale/ Modification des Tarifs portuaires 2026**

Vu l'avis de la commission « Port de Morin et Affaires Maritimes » réunie le 29 avril 2026,

Considérant que les tarifs votés lors du Conseil Municipal du mercredi 6 mai 2026 ne correspondaient pas exactement aux tarifs vus en commission « Port de Morin et Affaires Maritimes » réunie le 29 avril 2026,

Considérant que les tarifs 2026 votés par décision du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 restent applicables,

Considérant que tous les tarifs appliqués doivent être votés chaque année ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 pour,

- Décide des tarifs suivants :
  - Les tarifs des contrats annuels sur le ponton collecteur réservés aux anciens marins s'appliqueront selon les tarifs suivants :

TAILLE BATEAU	TARIF CONTRAT ANNUEL
Jusqu'à 4.99	269.50 € TTC
5.00 à 5.49	337.50 € TTC

- Les tarifs des contrats annuels sur corps morts réservés aux anciens marins s'appliqueront selon les tarifs suivants :

TAILLE BATEAU	TARIF CONTRAT ANNUEL
Jusqu'à 3.99	212.00 € TTC
4.00 à 4.99	232.00 € TTC
5.00 à 6.99	274.00 € TTC

- Décide de reconduire les tarifs « douches » suivants :
  - Les tarifs des douches appliqués aux usagers du port sont les suivants :
    - de 1 à 10 douches : 1,00 euros l'unité
    - de 11 à 20 douches : 0,80 euros l'unité
    - + de 20 douches : 0,70 euros l'unité

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22 JUIN 2026

ID : 085-218500833-20260617-2026CM1706\_2\_3-DE

SLO

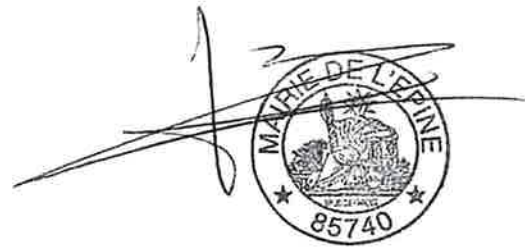
- Les tarifs des douches appliqués non-usagers du port sont les suivants :
  - 3,00 euros l'unité
- Prend acte que les encaissements se feront sur la régie « Port de Morin »

et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jacques BOBIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

**SÉANCE DU 17 Juin 2026**

**Date de convocation : 11 Juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 17 Juin à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle municipale « La Salangane », sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée et diffusée en direct sur une chaîne You tube.

**Étaient présents :** M. Jacques BOBIN – Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, Mme Sylvie THIBAUD, M. Xavier MARTIN, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoint - M. Michel ALLEMAND, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Martine GRELIER, M. Mickaël THIBAUD, Mme Charlotte GENCE, M. Arnaud CORBREJAUD, M. Denis GENDRON, Mme Lucie VIDAL BONIN, Mme Lucilia BOUCHERY, M. Hervé GALLAIS, M. Robert FOUASSON - Conseillers municipaux.

**Excusée ayant donné procuration :**

Mme Corinne PENISSON, pouvoir à M. Jacques BOBIN

**Absente :**

Mme Yolaine FRIOUX

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	17	1	18	18	0	0

-----  
Madame Charlotte GENCE a été élue secrétaire de séance  
-----

**Objet :** Gestion Communale/ Subvention 2026/ écoles publiques

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22 JUIN 2026

ID : 085-218500833-20260617-2026CM1706\_2\_4A-DE

Vu la proposition de la commission finances réunie le 20/04/26,

Après en avoir délibéré et voté par 18 pour, le Conseil Municipal, décide d'attribuer les subventions aux établissements scolaires présentées comme suit :

1 – l'association des parents d'élèves de l'Ecole publique « les Tilleuls »	1 500 €
2 – MFR – IFACOM La Ferrière	50 €
3 – BTP CFA Vendée La Roche s/Yon	350 €
4 – MFR Venansault	50 €

Soit un total de subventions attribuées à 1 950 €.

et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jacques BOBIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

**SÉANCE DU 17 Juin 2026**

**Date de convocation : 11 Juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 17 Juin à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle municipale « La Salangane », sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée et diffusée en direct sur une chaîne You tube.

**Étaient présents :** M. Jacques BOBIN – Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, Mme Sylvie THIBAUD, M. Xavier MARTIN, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoint - M. Michel ALLEMAND, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Martine GRELIER, M. Mickaël THIBAUD, Mme Charlotte GENCE, M. Arnaud CORBREJAUD, M. Denis GENDRON, Mme Lucie VIDAL BONIN, Mme Lucilia BOUCHERY, M. Hervé GALLAIS, M. Robert FOUASSON - Conseillers municipaux.

**Excusée ayant donné procuration :**

Mme Corinne PENISSON, pouvoir à M. Jacques BOBIN

**Absente :**

Mme Yolaine FRIoux

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	17	1	18	14	3	1

-----  
Madame Charlotte GENCE a été élue secrétaire de séance  
-----

**Objet :** Gestion Communale/ Subvention 2026 : écoles privées

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 6 mai 2026, le conseil municipal a décidé d'instaurer la prise en charge, sous conditions, des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire à compter de septembre 2026. Cette mesure forte s'inscrit dans une politique volontariste de soutien à l'école publique communale « Les Tilleuls », confrontée depuis plusieurs décennies à une diminution régulière et aujourd'hui dramatique de ses effectifs.

Pour garantir la pérennité et la qualité de ce service public de proximité, la municipalité a également engagé d'importants travaux de rénovation énergétique. Dans ce contexte de tension démographique scolaire, l'équipe municipale estime qu'il est de son devoir de concentrer prioritairement ses moyens financiers sur l'école publique communale afin que personne ne puisse lui reprocher un manque d'ambition pour l'enseignement public.

Toutefois, une convention-cadre lie actuellement la commune aux établissements privés de l'île pour le versement d'une participation financière. Cette convention arrivant à son terme à la fin de l'année scolaire 2025/2026, la commune, soucieuse de respecter strictement ses engagements, maintiendra le versement de cette participation jusqu'à cette échéance.

Ce vote formalise donc la volonté de respecter l'engagement de la commune pour l'année 2025/2026.

#### **Considérant :**

- La nécessité absolue de préserver et renforcer l'attractivité de l'école publique communale « Les Tilleuls » face à la baisse de ses effectifs;
- **L'échéance de la convention-cadre liant la commune aux écoles privées;**
- L'opportunité d'ouvrir un débat sur l'orientation des subventions scolaires et le soutien à l'école publique ;
- Le respect des engagements contractuels jusqu'au terme de la convention en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 20 avril 2026,

Vu la liste annuelle des enfants transmise par les écoles privées de l'île de Noirmoutier nécessaire pour déterminer le montant de chaque subvention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté par 14 Pour, 3 Contre, 1 Abstention,

#### **DÉCIDE**

- De maintenir, au titre du respect des engagements de la convention arrivant à échéance, le versement de la subvention communale pour l'année 2025/2026, soit 4 420 € pour l'école St Philbert de Noirmoutier et 3 740 € pour l'école privée de La Guérinière, , 320 € pour le collège « Les Sorbets ».

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22 JUIN 2026

ID : 085-218500833-20260617-2026CM1706\_2\_4B-DE

- D'acter l'ouverture d'un débat public concernant du devenir des subventions aux structures privées à l'issue de la convention actuelle.
- D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jacques BOBIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

**SÉANCE DU 17 Juin 2026**

**Date de convocation : 11 Juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 17 Juin à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle municipale « La Salangane », sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée et diffusée en direct sur une chaîne You tube.

**Étaient présents :** M. Jacques BOBIN – Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, Mme Sylvie THIBAUD, M. Xavier MARTIN, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoint - M. Michel ALLEMAND, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Martine GRELIER, M. Mickaël THIBAUD, Mme Charlotte GENCE, M. Arnaud CORBREJAUD, M. Denis GENDRON, Mme Lucie VIDAL BONIN, Mme Lucilia BOUCHERY, M. Hervé GALLAIS, M. Robert FOUASSON - Conseillers municipaux.

**Excusée ayant donné procuration :**

Mme Corinne PENISSON, pouvoir à M. Jacques BOBIN

**Absente :**

Mme Yolaine FRIoux

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	17	1	18	18	0	0

-----  
Madame Charlotte GENCE a été élue secrétaire de séance  
-----

**Objet :** Gestion Communale/ Validation de la convention pour la mise en place et le fonctionnement du logiciel des données d'urbanisme Next'ADS et le déploiement du portail citoyen

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la convention conclue entre la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier et le Groupe SIRAP de ROMANS Sur Isère (26), pour la mise en place et le fonctionnement du logiciel de gestion des autorisations du droit des sols (ADS) Next'ADS ;

Monsieur le Maire précise que le logiciel Next'ADS constitue un outil mutualisé permettant l'instruction, le suivi et la gestion dématérialisée des autorisations d'urbanisme dans des conditions optimales de sécurité, d'efficacité et de continuité du service ;

L'intérêt de poursuivre cette mutualisation entre la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier et la Commune de L'Épine est nécessaire au bon fonctionnement du service ;

La Communauté de Communes propose aux communes de renouveler la convention pour une nouvelle période allant du 31 Mai 2026 au 30 Mai 2029 dans les mêmes conditions administratives, techniques et financières que celles prévues par la convention 2021-2026 ;

Le Maire souligne également l'intérêt de déployer le portail citoyen associé au logiciel Next'ADS afin de permettre aux administrés de déposer et suivre en ligne leurs demandes d'autorisation d'urbanisme, contribuant ainsi à l'amélioration du service rendu au public et à la poursuite de la dématérialisation des procédures ;

Après avoir pris connaissance des documents liés au contrat avec SIRAP,

Vu la délibération du 23 Novembre 2021 décidant de valider la convention d'utilisation et d'exploitation du logiciel de gestion de l'urbanisme Nest'ADS sur une période de 5 ans,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 Pour, décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention relative à la mise en place et au fonctionnement du logiciel de gestion des autorisations du droit des sols Next'ADS entre la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier et la Commune de L'Épine pour la période du 31 Mai 2026 au 30 Mai 2029.
- De préciser que ce renouvellement intervient dans les mêmes conditions que celles prévues par la convention conclue pour la période 2021-2026, sauf adaptations rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation ou du service.
- D'approuver le déploiement du portail citoyen associé au logiciel Next'ADS, permettant le dépôt dématérialisé et le suivi en ligne des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le **22 JUIN 2026** SLO

ID : 085-218500833-20260617-2026CM1706\_2\_5-DE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jacques BOBIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

**SÉANCE DU 17 Juin 2026**

**Date de convocation : 11 Juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 17 Juin à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle municipale « La Salangane », sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée et diffusée en direct sur une chaîne You tube.

**Étaient présents :** M. Jacques BOBIN – Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, Mme Sylvie THIBAUD, M. Xavier MARTIN, Mme Fabienne BERNASSE - Adjointe - M. Michel ALLEMAND, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Martine GRELIER, M. Mickaël THIBAUD, Mme Charlotte GENCE, M. Arnaud CORBREJAUD, M. Denis GENDRON, Mme Lucie VIDAL BONIN, Mme Lucilia BOUCHERY, M. Hervé GALLAIS, M. Robert FOUASSON - Conseillers municipaux.

**Excusée ayant donné procuration :**

Mme Corinne PENISSON, pouvoir à M. Jacques BOBIN

**Absente :**

Mme Yolaine FRIOUX

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	17	1	18	18	0	0

-----  
Madame Charlotte GENCE a été élue secrétaire de séance  
-----

**Objet :** Gestion Communale/ Marché Public : Rénovation énergétique de l'Ecole publique et des logements – rue Charlemagne à L'Épine : Avenant n°1 - Lot n°1 : Démolitions et gros œuvre

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

22 JUIN 2026 SLOW

ID : 085-218500833-20260617-2026CM1706\_2\_6-DE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/10/2025 portant attribution des lots dans le cadre du marché « Rénovation énergétique de l'Ecole publique et des logements ».

après avoir pris connaissance de l'Avenant n°1 du lot n°1,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 Pour :

- décide de valider l'Avenant n°1 – lot n°1 : Démolitions et gros œuvre – Entreprise LEROY MAURICE & FILS pour un montant de 1 537.63 € HT ;
- et de fixer le nouveau montant du marché public à 165 137.00 € HT,

conformément aux documents présentés et annexés à la présente délibération,

et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jacques BOBIN





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
AVENANT N° 1

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**COMMUNE DE L'EPINE**

Représentée par M. Jacques BOBIN

20, rue de l'Hôtel de Ville

85740 L'EPINE

Téléphone : 02 51 39 19 79

Numéro Siret : 218 500 833 000 15

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**LEROY MAURICE & FILS**

94 Rue des Sables – BP18

85230 BEAUVOIR SUR MER

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Rénovation énergétique de l'Ecole publique et des logements – rue Charlemagne à l'Epine.**

**Lot 1 : DEMOLITIONS et GROS OEUVRE**

■ **Date de la notification du marché public :** 03 novembre 2025

■ **Durée d'exécution du marché public :** 15 mois (comprenant la période de préparation de 1 mois, y compris congés et intempéries).

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 163 599.37 Euros
- Montant TTC : 196 319.24 Euros

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

#### Travaux en moins value :

- Suppression d'une cloison de maçonnerie Bât. B
- Dépose/ évacuation des revêtements de sol, compris plinthes, barres de seuil et toutes sujétions
- Préau et traitement des murs : traitement et protection, nettoyage, application d'un enduit
- Arasement d'un mur extérieur, reprise en tête d'un chaînage. Non réalisable
- 4ml non démolit d'un mur existant du bâtiment annexe
- Démolition d'un mur de clôture en pierre existant
- Réalisation de murs de clôtures en aggloméré, enduit traditionnel

#### Travaux en plus value :

- Conservation d'une partie du mur à la place du futur mur de clôture
- Arasement du mur non démolit
- Piquage des enduits existants (mur mitoyen)
- Enduit de façade, teinté, ton pierre finition lissé épongé
- Dressage de tête de mur et pose de tuiles sur le mur séparant les sanitaires et le local vélos
- Réalisation d'un solin contre paroi maçonnée au-dessus du local vélos

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

#### Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : 1 537.63 Euros.....
- Montant TTC : 1 845.16 Euros.....
- % d'écart introduit par l'avenant : 0.93%

#### Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : 165 137.00 Euros.....
- Montant TTC : 198 164.40 Euros.....

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

**Signature**  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



Envoyé en préfecture le 22/06/2026  
 Reçu en préfecture le 22/06/2026  
 Publié le **22 JUIN 2026**  
 ID : 085-218500833-20260617-2026CM1706\_2\_6-DE  
**Date : 15 avril 2026**  
**Ref. : 00007547**

**COMMUNE DE L'EPINE**  
 20 rue de l'Hôtel de Ville  
 85740 L'EPINE

## DE VIS

### RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE ET DES LOGEMENTS 25 RUE CHARLEMAGNE (LOT 1 : DEMOL / GO) - AVENANT 1

Réf.	Désignation	Quantité	Un	Prix unit.	Montant Total
<b>1</b>	<b><u>LOT 1 : DEMOLITION / GROS-OEUVRE - AVENANT 1</u></b>				
<b>1</b>	<b><u>BATIMENT B</u></b>				
<b>1.2</b>	<b><u>TRAVAUX INTERIEURS</u></b>				
<b>1.2.1</b>	<b><u>TRAVAUX EN MOINS VALUE</u></b>				
1.2.1.1	Suppression d'une cloison de maçonnerie sur les deux prévues initialement pour le comblement d'une ouverture au RDC	-1,00	Ens	418,85 €	-418,85 €
1.2.1.2	Dépose avec soins et évacuation à la décharge, des revêtements de sols collés en dalles ou en lés existants, compris plinthes bois, barres de seuils et toutes sujétions de grattage des traces de colles restantes sur les supports conservés (suivant cas), etc...	-87,00	M2	17,26 €	-1 501,62 €
<b>1.2.2</b>	<b><u>TRAVAUX EN MOINS VALUE PREAU ET TRAITEMENT DES MURS</u></b>				
1.2.2.1	Traitement et protection des héberges et murs mitoyens conservés, comprenant le nettoyage de la paroi, l'application d'un enduit monocouche et toutes sujétions suivant constat sur site, etc...	-1,00	M2	133,13 €	-133,13 €
1.2.2.2	L'entrepreneur titulaire du présent lot, devra réaliser tous les travaux utiles pour arasement avec soins d'un mur extérieur existant et démolé partiellement, afin de l'adapter dans le cadre du futur projet ; y compris reprise en tête par un chaînage en béton armé et toutes sujétions diverses... - <b>NON REALISE - IMPOSSIBLE CAR LE MUR DU VOISIN REPOSE SUR CE MUR.</b>	-6,50	ML	393,46 €	-2 557,49 €
1.2.2.3	Moins value sur démolition du mur existant mitoyen du bâtiment annexe (4 ml non démolie)	-1,00	Ens	326,26 €	-326,26 €

Réf.	Désignation	Quantité			
1.2.2.4	Démolition avec soins d'un mur de clôture extérieur en maçonnerie de pierres existant, compris toutes sujétions de terrassements, démolitions jusqu'en fondations, remblaiement après travaux, évacuation des gravats à la décharge et toutes sujétions diverses...	-1,00			
1.2.2.5	Réalisation de murs de clôtures extérieurs, d'une hauteur au dessus du sol fini suivant les plans de l'architecte, épaisseur finie de 22 cm environ, compris terrassements, semelles BA, élévations en agglomérés avec ossatures BA, enduit traditionnel taloché sur toutes les faces et chants vus, béton, armatures, enduits, terrassements et toutes sujétions...	-4,13	ML	521,45 €	-2 153,59 €
<b>Sous-total</b>					<b>-6 014,99 €</b>
<b>1.2.3</b>	<b><u>TRAVAUX EN PLUS VALUE</u></b>				
	<b>Conservation d'une partie du mur à la place du futur mur de clôture.</b>				
<b>1.2.4</b>	<b><u>TRAVAUX EN PLUS VALUE</u></b>				
1.2.4.1	<b>Arasement du mur non démolé de l'ancienne annexe -</b> L'entrepreneur titulaire du présent lot, devra réaliser tous les travaux utiles pour arasement avec soins d'un mur extérieur existant et démolé partiellement, afin de l'adapter dans le cadre du futur projet ; y compris reprise en tête par un chaînage en béton armé et toutes sujétions diverses...	4,13	ML	393,46 €	1 624,99 €
1.2.4.2	Piquage des enduits existants de mur mitoyen conservé compris mur des sanitaires retour en côté voisin	53,00	M2	46,05 €	2 440,65 €
1.2.4.3	Dégrossi sur les murs avant enduit de finition	53,00	M2	35,26 €	1 868,78 €
1.2.4.4	Enduit de façade, teinté dans la masse, de type PRB FINICHAUX, ton pierre finition lissé épongé	53,00	M2	46,78 €	2 479,34 €
1.2.4.5	Dressage de la tête de mur et pose de tuiles sur le mur séparant les sanitaires et le local vélos	4,00	ML	111,57 €	446,28 €
1.2.4.6	Réalisation d'un solin contre paroi maçonnée au dessus du local vélos	5,00	ML	122,61 €	613,05 €
<b>Sous-total</b>					<b>9 473,09 €</b>
<b>TOTAL H.T</b>					<b>1 537,63 €</b>
<b>T.V.A. 20,00 %</b>					<b>307,53 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>					<b>1 845,16 €</b>

Obtention de la déclaration préalable de travaux ou du permis de construire à la charge du client

Durée de validité du devis : 3 mois

Devis à retourner Daté et Signé avec la mention "Bon pour Accord" avant exécution des travaux.

Date et Signature :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

**SÉANCE DU 17 Juin 2026**

**Date de convocation : 11 Juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 17 Juin à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle municipale « La Salangane », sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée et diffusée en direct sur une chaîne YouTube.

**Étaient présents :** M. Jacques BOBIN – Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, Mme Sylvie THIBAUD, M. Xavier MARTIN, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoint - M. Michel ALLEMAND, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Martine GRELIER, M. Mickaël THIBAUD, Mme Charlotte GENCE, M. Arnaud CORBREJAUD, M. Denis GENDRON, Mme Lucie VIDAL BONIN, Mme Lucilia BOUCHERY, M. Hervé GALLAIS, M. Robert FOUASSON - Conseillers municipaux.

**Excusée ayant donné procuration :**

Mme Corinne PENISSON, pouvoir à M. Jacques BOBIN

**Absente :**

Mme Yolaine FRIOUX

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	17	1	18	18	0	0

-----  
Madame Charlotte GENCE a été élue secrétaire de séance  
-----

**Objet :** Personnel Communal/ Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

## DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après discussion, et après en avoir délibéré et voté par 18 pour, le Conseil Municipal, décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027 ;

et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jacques BOBIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE L'EPINE (85740)**

**SÉANCE DU 17 Juin 2026**

**Date de convocation : 11 Juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 17 Juin à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle municipale « La Salangane », sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée et diffusée en direct sur une chaîne You tube.

**Étaient présents :** M. Jacques BOBIN – Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, Mme Sylvie THIBAUD, M. Xavier MARTIN, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoint - M. Michel ALLEMAND, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Martine GRELIER, M. Mickaël THIBAUD, Mme Charlotte GENCE, M. Arnaud CORBREJAUD, M. Denis GENDRON, Mme Lucie VIDAL BONIN, Mme Lucilia BOUCHERY, M. Hervé GALLAIS, M. Robert FOUASSON - Conseillers municipaux.

**Excusée avant donné procuration :**

Mme Corinne PENISSON, pouvoir à M. Jacques BOBIN

**Absente :**

Mme Yolaine FRIoux

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	17	1	18	18	0	0

-----  
Madame Charlotte GENCE a été élue secrétaire de séance  
-----

**Objet :** Personnel Communal/ Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

## EXPOSÉ

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

## DÉLIBÉRÉ

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

VU l'information du comité social territorial en date du 26 Janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 pour,

- Approuve l'adhésion de la commune de L'Epine au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jacques BOBIN

